



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 44928

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les statistiques de la délinquance en France. Alors que le ministère de l'intérieur publie son bilan semestriel de « l'évolution de la délinquance et de l'activité des services de police et de gendarmerie », l'Observatoire national de la délinquance réfute l'appellation « baisse de la délinquance » dans « ses propositions pour son rapport annuel 2004 » en s'appuyant sur l'« état 4001 », l'outil statistique utilisé par les services de police et de gendarmerie depuis 1972. Les conclusions de l'Observatoire révèlent ainsi qu'« il ne serait pas exact d'intituler le titre d'un article "baisse de la délinquance en 2003 en s'appuyant uniquement sur la statistique 4001 qui est une statistique administrative dont le champ est restreint. Il n'est donc pas juste d'assimiler cette statistique à la délinquance. On préférera un titre plus modeste, mais aussi plus juste, comme "baisse du nombre des faits constatés par la police et la gendarmerie en 2003. » Cette situation devient schizophrénique : d'un côté, le ministère de l'intérieur continue de diffuser ses chiffres avec une communication caricaturale et contestable. De l'autre, l'Observatoire relativise ces chiffres. Aussi il lui demande ce qu'il entend proposer pour que les statistiques de la délinquance en France ne soient plus sujettes aux utilisations diverses et variées.

Texte de la réponse

Depuis 1972, le dispositif statistique 4001 permet de disposer de résultats chiffrés relatifs aux seuls crimes et délits (exclusion faite des contraventions et délits routiers) qui ont été constatés par les seuls services de police et unités de gendarmerie (à l'exclusion des autres administrations comme les douanes, les services fiscaux, la répression des fraudes ou encore l'inspection du travail...). Ce dispositif permet une connaissance de la délinquance dénoncée auprès des services de police et de gendarmerie par la plainte d'une victime ou les constatations d'initiative desdits services, et qui a été consignée dans une procédure transmise à l'autorité judiciaire. Comme l'a souligné la mission parlementaire « Caresche-Pandraud », l'état 4001 constitue pour l'heure le seul outil pouvant donner une perspective dans la durée de la réalité statistique de la délinquance constatée. En effet, les statistiques 4001 des crimes et délits enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie reposent sur des critères et des méthodes d'enregistrement communs et identiques depuis 1972 : ils autorisent ainsi des analyses et des comparaisons dans le temps et dans l'espace. Ces observations faites, il est donc exact d'affirmer que les résultats 4001 du premier semestre 2004 traduisent une baisse du nombre des crimes et délits constatés par la police et la gendarmerie : ce recul s'établit à - 3,74 % par rapport au premier semestre 2003. Le dispositif 4001 n'a jamais eu vocation à autoriser un recensement exhaustif de l'ensemble des phénomènes de délinquance, soit parce que ces derniers ne sont jamais rapportés à un quelconque service répressif (criminalité inconnue dite « chiffre noir »), soit parce qu'ils sont, par nature, exclus du champ d'application traditionnel de la statistique 4001 (contraventions, délits routiers, mains courantes...) bien que constituant le « chiffre gris » de la délinquance (faits signalés à des autorités et n'apparaissant pas dans les statistiques 4001). La création, par le ministre de l'intérieur, de l'Office national de la délinquance a voulu répondre au besoin de mesurer de façon plus exhaustive l'ensemble des phénomènes de délinquance.

Parmi les diverses missions définies dans le décret du 27 juillet 2004 portant création de l'Institut national des hautes études de sécurité (INHES), celles du recueil et de l'exploitation des données statistiques sur la délinquance auprès d'autres départements ministériels ou organismes publics devraient désormais permettre rapidement à l'OND de compléter les résultats 4001 des services de police et de gendarmerie, par des analyses (globales ou spécifiques) rendant mieux compte de la réalité de la délinquance, compte tenu d'un champ d'étude élargi.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44928

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5959

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1940